Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20261001-152_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

Nombre de délégués	Etaient présents :	
	Amfreville les Champs	M. Cordier,
En exercice : 48	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 46	Charleval	Mme Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 25 septembre 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, Rayer, MM. Chivot, Romet, Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Pillet à Mme Canu.

Administration générale : modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les article L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2025-27 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°106/2018 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 17 septembre 2026 ;

A la suite de la conférence des Maires du 6 juillet 2026, il a été proposé de restituer la gestion de la maintenance de l'éclairage public aux communes. Les évolutions technologiques récentes (notamment le passage à l'éclairage LED) ont en effet modifié le contexte opérationnel, rendant nécessaire une clarification des rôles de chacun.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20261001-152_2026-DE

Au regard de ces enjeux, un consensus s'est dégagé lors de cette réunion pour restituer cette gestion aux communes à compter du 1er janvier 2027.
Il reviendra ensuite à chaque commune de confier cette maintenance soit au syndicat eurois compétent, le SIEGE 27, soit à un prestataire privé de son choix.

Afin de matérialiser cette restitution de la maintenance de l'éclairage public aux communes, il est nécessaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt : suppression de « *l'éclairage public et l'éclairage extérieur des équipements sportifs : remplacement des consommables* ».

Se saisissant de cette modification de la définition de l'intérêt communautaire, il est proposé de procéder à d'autres mises à jour pour tenir compte de l'évolution des projets portés par l'intercommunalité ou imposée par la réglementation :

- Au titre de l'assainissement collectif : depuis le 1er janvier dernier, la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement collectif. Il est donc nécessaire de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : il est proposé de supprimer la référence au fonctionnement des terrains multisports, ceux-ci ne relevant pas des compétences de la Communauté de communes ;
- Action sociale d'intérêt communautaire : il convient de mettre à jour l'appellation légale du « Service Aide à Domicile » devenu « Service Autonomie et Aide à Domicile », SAAD, conformément au décret du 13 juillet 2023.
- Sécurité : les travaux de la gendarmerie de Fleury-sur-Andelle étant achevés, la mention relative au projet de construction doit être supprimée. La nouvelle formulation retenue est : « *entretien et gestion des casernes de gendarmerie situées à Fleury-sur-Andelle et Lyons-la-Forêt* ».
- Santé : il est là aussi nécessaire de mettre à jour le libellé de cette compétence en mentionnant « *entretien et gestion de la maison de santé Lyons Andelle située à Charleval* » ; cette dernière étant en service depuis le 3 mai 2021.

Le conseil, par 47 voix « pour », 1 abstention (M. CAHAGNE),

- approuve la modification de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Arnaud GODEBOUT

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27390 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.